République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

PRÉFECTURE DU LOIRET
11 FEV. 2025
COURRIER 1

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DÉCISION N° DC.25.024
portant sur

L'octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame H E H

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.24.056 du conseil municipal en date du 22 mai 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame H E H tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang S1 - emplacement n° 1659, enregistrée sous le n° 2025-04, à compter du 5 février 2025.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 421,43 € (quatre cent vingt et un euros et quarante-trois centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 5 février 2025.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame H E . H

A Ingré, le 11 février 2025

Le Maire,

MAIRIE D'INGRÉ (Loiret)

Christian DUMAS.

PRÉFECTURE DU LOIRET
11 FEV. 2025
COURRIER 1

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Transmis au représentant de l'État le : 11 février 2025
Publié ou notifié-le : 11 février 2025
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.